

DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE L'OFFRE DE FORMATION 2021-2026

LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU MARDI 25 MAI 2021,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne (EPE UCA) ;

Vu les directives ministérielles liées à la situation de confinement due à la pandémie de covid19,

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les circonstances exceptionnelles liées aux mesures nationales de confinement mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 26 à 28 ;

Vu le Règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias BERNARD ;

Vu la délibération de l'Assemblée Provisoire 2020-12-18-14 portant sur l'offre de formation 2021-2026 ;

Vu la délibération de l'Assemblée Provisoire 2021-01-28-13 portant modification de l'offre de formation 2021-2026 ;

Vu la délibération de l'Assemblée Provisoire 2021-03-03-04 portant modification de l'offre de formation 2021-2026 ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Madame Françoise PEYRARD, Vice-Présidente en charge de la Formation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'effectuer la modification suivante sur l'offre de formation 2021-2026 :

	Mention et parcours votés précédemment dans les instances	Modification
UFR LCC	Master Langues étrangères appliquées <i>Management de projets internationaux et interculturels / Stratégies de Développement des Organisations à l'International</i> Management de projets internationaux et <i>interculturels / Diversité et Mobilité</i>	Master Langues étrangères appliquées <i>Management de projets internationaux et interculturels / Stratégies de Développement des Organisations à l'International</i> Management de projets internationaux et <i>Interculturels - Diversité et Mobilité appliquées aux ressources humaines</i>

Membres en exercice : 43
Votes : 32
Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 0

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA DELIBERATION A
DISTANCE 2021-05-25-02

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*